

**DEC132238DR11**

**Décision portant nomination de M. William REGAIRAZ aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 5821 intitulée LPSC**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Université Joseph Fourier ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant M. Serge KOX, directeur du LPSC ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources scellées et non scellées, appareils électriques et accélérateurs de particules, délivrée à M. William REGAIRAZ le 28 septembre 2012 par CNRS Formation Entreprises ;

**Vu** l'avis favorable du CHSCT local du 6 décembre 2012

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. William REGAIRAZ, IR2, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 28 septembre 2012.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. William REGAIRAZ exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. William REGAIRAZ sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

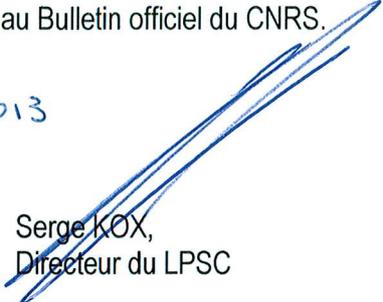
---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

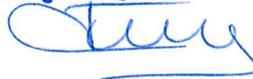
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 27/05/2013

  
Serge KOX,  
Directeur du LPSC

Visa du délégué régional du CNRS

**Le Délégué régional**



**Jérôme VITRE**

Visa du chef d'établissement partenaire

  
*Pour le Président  
par délégation*

**Le Directeur Général des Services  
Jean-Luc ARGENTIER**